

Quand le 4 juin 1684 Vauban entre dans la ville de Luxembourg après 28 jours de siège, il est choqué par la saleté qui s'entasse entre les maisons et les fortifications ruinées par les bombardements. Pris par un sentiment de répugnance, il note dans son carnet que «cette place est toute pleine d'ordures et d'immondices parce qu'il n'y a pas de latrines, celles qui étaient cy-devant ayant été rompues.» L'armée de Louis XIV n'avait pas seulement coupé les assiégés de tout ravitaillement venant de l'extérieur. Elle les avait aussi forcés de vivre pendant des semaines dans leurs propres excréments et déchets, empêchant l'évacuation des immondices hors des murs.



Luxembourg, ville immonde: L'évacuation des déchets de la vie urbaine sous l'Ancien Régime

«Au 18^e siècle une demeure nobiliaire se reconnaît par la quantité de fumier déposé devant sa porte.»

Une ville qui étouffe dans l'ordure

Véritable désastre en cas de crise, l'élimination des rejets de la cité était loin d'être une partie de plaisir en temps normal. Une population civile qu'on peut estimer au 18^e siècle à 8000 habitants, une garnison dont l'effectif variait fortement mais pouvait facilement atteindre 6000 personnes sans oublier les inévitables chevaux, vaches, cochons et autres animaux domestiques, produisaient chaque jour une quantité impressionnante de matières fécales et de débris de tout genre. Comment s'en débarrasser? Depuis que la ville s'était entouré d'un formidable carcan d'enceintes, elle s'isolait littéralement dans l'ordure. Chacun avait la mauvaise habitude de se délester des immondices le plus près possible de chez soi, dans les fosses à fumier des jardins, dans les citernes désaffectées, dans les fossés urbains ou sur les terrains vagues qui cependant deviennent de plus en plus rares à l'intérieur des remparts au fur et à mesure que la densité de la population citadine augmente.

La ville menaçant l'asphyxie, le Magistrat, c.-à-d. l'autorité communale de l'époque, prend des mesures préventives dès le 15^e siècle. Une des premières actions est le nettoyage des rues. Mais ce dernier garde un caractère tout à fait anecdotique. Quand la ville s'apprêtait à recevoir la visite d'un per-

sonnage de marque, il fallait bien désencombrer les axes d'accès et tâcher d'embellir la cité. En mai 1476 on annonce le passage de Marie de Bourgogne à Luxembourg. Aussitôt toutes les ruelles de la ville haute sont nettoyées. 800 voitures sont nécessaires pour évacuer les immondices hors de l'enceinte. Lorsque à la fin de l'année 1540 la ville se prépare à l'arrivée de l'empereur Charles Quint, la grande opération de nettoyage produit 1448 charretées de déchets.

Au 17^e siècle les épidémies de peste fournissent l'occasion de nettoyer les rues de la ville. En 1636 quand le fléau sévit dans la capitale du duché, le Conseil provincial ordonne au Magistrat d'employer quelqu'un pour enlever les boues et les fumiers susceptibles de répandre le «mauvais air». Ce qui fait peur à cette époque où l'étiologie est encore incertaine, ce sont les émanations putrides des immondices. Jusqu'à la deuxième moitié du 19^e siècle la transmission des maladies infectieuses est expliquée par la théorie des miasmes. Ces derniers sont des poisons qui flottent dans l'air et qui émanent des cadavres d'animaux, des plantes pourrissantes, du sol boueux ou des eaux croupies. Le discours médical ancien confond puanteur et contagion. Les immondices n'incommodent pas seulement l'œil. Elles touchent désormais aussi l'odorat. La merde est dangereuse parce qu'elle pue. Ces réflexions

étiologiques ont amorcé un lent processus de «désodorisation» (Alain Corbin) qui aboutit finalement, après plusieurs siècles d'assainissement et de désinfection, à un environnement désodorisé, le nôtre.

Les débuts d'une police sanitaire plus rigoureuse

Au 17^e puis au 18^e siècles on assiste aux balbutiements d'une police sanitaire qui se fait progressivement plus cohérente et plus régulière. Le 17 décembre 1673 le Magistrat émane un règlement qui prévoit le nettoyage hebdomadaire des quartiers de la ville. D'autres ordonnances vont suivre, souvent des rappels. En 1723 les autorités communales constatent que plusieurs bourgeois «n'ont pas de latrines ou lieux communs dans leurs maisons ou que celles qu'ils y ont sont remplies, jettent nuitamment les ordures sur les rues, qui causent des puanteurs et infections capables à faire naître des maladies.» D'autre part les suppôts du Conseil provincial, c.-à-d. les nobles, les ecclésiastiques et les avocats, prétendent ne pas dépendre du Magistrat et font obstruction contre les règlements municipaux. Ainsi un visiteur étranger passant par les rues de la ville «pouvoit sans difficulté cognoistre les maisons des suppôts du Conseil d'entre celles des bourgeois par la diligence, que fai-



soient cecy pour nettoyer devant leurs maisons, et par les saletés qui restoient devant celles des suppôts, et qui les distinguoient des aultres». Au 18^e siècle une demeure nobiliaire se reconnaît par la quantité de fumier déposé devant sa porte.

L'ordonnance de police pour la ville de Luxembourg du 19 août 1749 marque un net progrès en matière d'hygiène publique, du moins sur le papier. Par ce décret, le Magistrat ordonne à tous les habitants qu'ils soient ecclésiastiques, nobles, militaires ou simples bourgeois, de balayer chaque jour devant leurs habitations et ceci dès huit heures du matin en été respectivement neuf heures en hiver. Les places publiques comme la place d'armes, le marché aux poissons ou la petite place autour du puits rouge sont nettoyées deux fois par semaine par les pauvres de la ville sous la conduite du «maître des pauvres». Lors du balayage quotidien les riverains doivent amonceler les immondices près de leurs maisons et les entasser de manière à ce qu'elles embarrassent le moins possible la circulation. Chaque jour douze voitures de ramassage, bien closes pour que rien ne s'écoule sur la chaussée, passent à travers les rues de la ville. Une clochette avertit les habitants qui apportent alors leurs ordures ménagères, soit en panier soit autrement. Après le passage des éboueurs il est interdit de jeter quoi que ce soit sur la voie publique. Bien entendu il est expressément défendu «de vuidier pot de chambre puant, ou chaise percée de jour, ou de nuit dans la rue, ni aussi de jeter par les fenêtres aucune eau claire, ou puante, ni ordure, ni la moindre chose, sous quel prétexte que ce puisse être, à peine de deux florins d'or d'amende, qui sera doublé si la contravention arrive nuitamment après le soleil couché». Le but visé est «la propreté des rues» qui est considérée comme «une partie essentielle de la bonne police, surtout dans une ville aussi peuplée que l'est celle-ci».

Si on croit le règlement du 19 août 1749, Luxembourg était une des villes les plus propres du siècle des Lumières. Mais comme pour tout texte de loi on peut se demander s'il a été effectivement appliqué par les autorités et observé par les habitants. Déjà en 1756 le Conseil provincial, le tribunal doit demander sa republication car tout le monde a l'air d'ignorer son contenu. D'autre part le caractère répressif du règlement et le montant élevé des amendes qu'il inflige, semblent indiquer que la propreté n'est pas encore entrée dans les manières de tous les Luxembourgeois. Sans doute à Luxembourg comme dans d'autres villes du 18^e siècle, les piétons continuent de raser les murs de peur de recevoir la liquide fétide d'un vase de nuit expédié par la fenêtre et «tiennent le haut du pavé» pour ne pas marcher dans la fange nauséabonde qui s'étale au milieu de la chaussée.

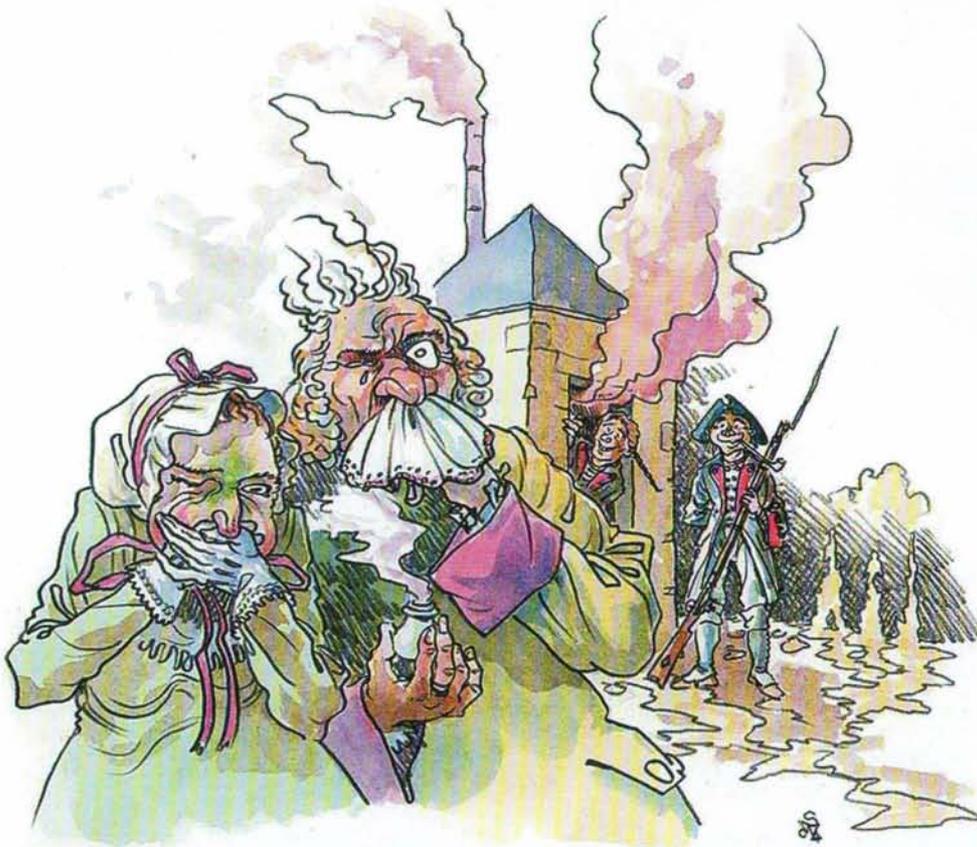
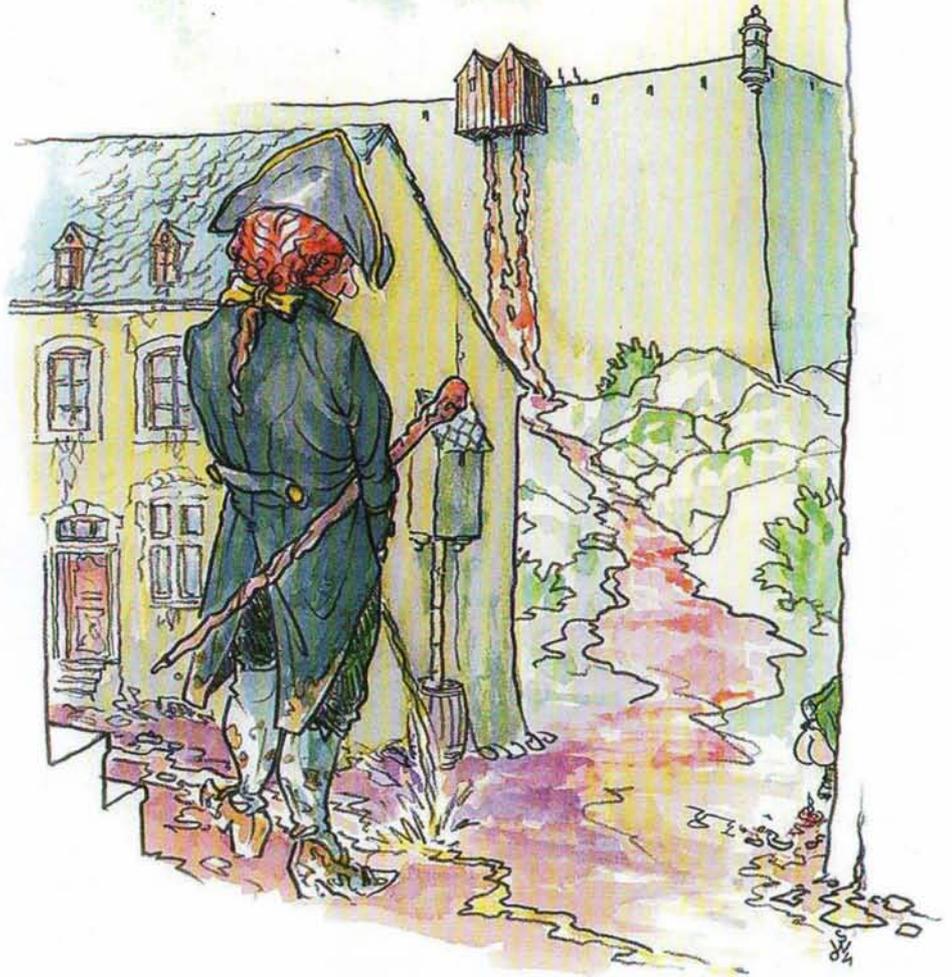
Au 17^e siècle pisser en pleine rue semble une pratique tellement répandue et si peu choquante que des peintres comme David Teniers ou Adrian Brouwer n'ont pas hésité à reproduire la scène dans leurs oeuvres. Cependant au siècle suivant, on assiste à un abaissement du seuil de tolérance. Les mœurs s'affinent. On s'efforce désormais de



cacher les besoins incommodes et de protéger les citoyens d'impressions par trop rebutantes. L'excrément humain tout comme l'ordure ménagère est en quelque sorte privatisée. Ils sont tous les deux bannis de la rue. Le règlement de 1749 interdit d'uriner sur la voie publique sous peine d'amende. En cas de besoin le bourgeois doit se retirer dans les latrines dont l'aménagement avait été imposé aux propriétaires des maisons par une ordonnance de 1723. Quant aux soldats, ils utilisent des cabines en bois suspendues aux remparts comme des guérites. Les vidanges tombent directement dans le fossé d'où le surnom de «Mauerschässer» donné aux hommes de la troupe.

Une affaire d'Etat autour d'un cabinet

En 1786 la construction de latrines en plein centre sur la place d'Armes dégénère en affaire d'Etat. L'année précédente le commandant de la forteresse, le lieutenant général baron de Bender, avait exigé l'aménagement d'un lieu d'aisances à proximité de la Grande Garde. Faute d'un équipement approprié les soldats en faction profitaient pour «se retirer avec la plus grande indécence sur le rempart de la forteresse au risque de la désertion et d'une infinité d'autres inconvénients». D'aucuns abusaient apparem-



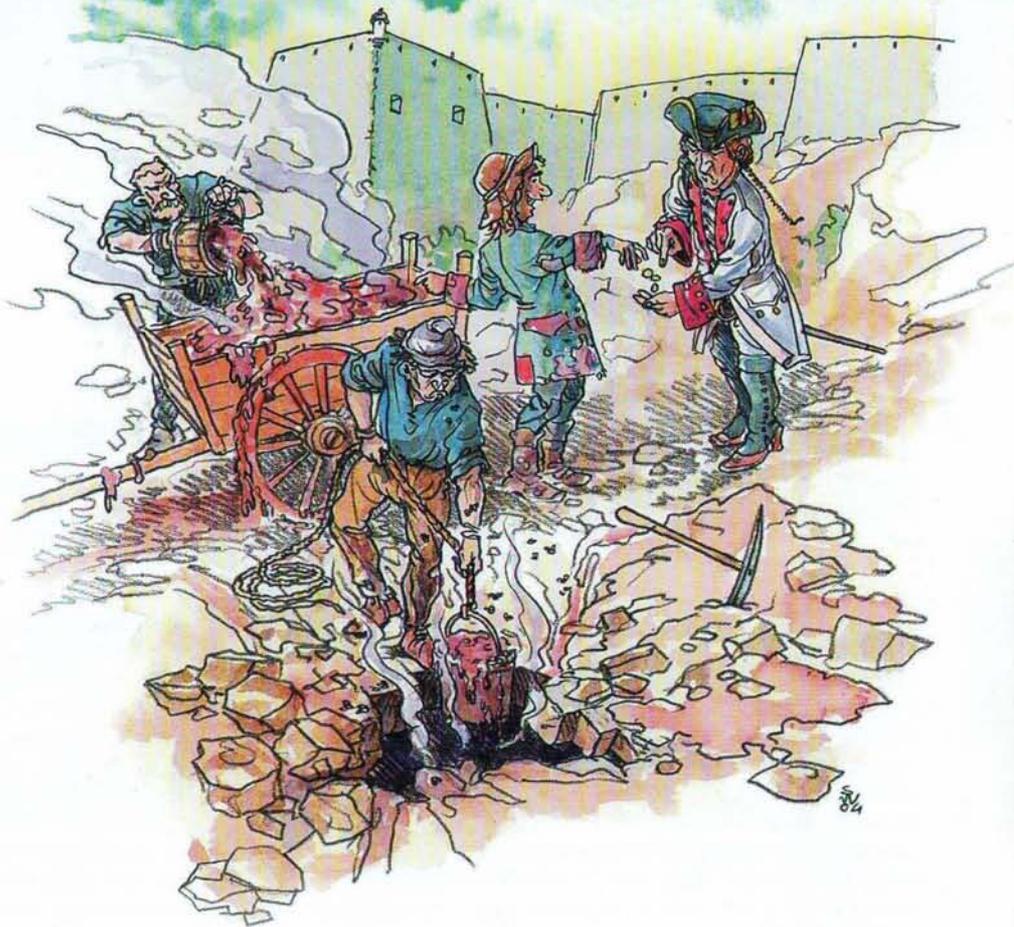
ment de la solitude du petit coin pour ensuite disparaître dans la nature. Le Magistrat avait d'abord argué que l'érection de latrines incombait au budget des fortifications et non à la caisse municipale mais en vain. Sous la pression du commandement général à Bruxelles, les autorités communales doivent finalement se résoudre à effectuer la dépense. Mais une fois cette question résolue un nouveau point de discorde surgit. Où faut-il aménager l'entrée du chalet de nécessité? Doit-elle faire face au corps de garde ou aux maisons bourgeoises qui bordent la place? Le commandant craignant pour la santé de ses troupes veut que l'entrée soit tournée vers les habitations de sorte que la garde ne soit pas importunée par l'odeur des commodités. Les riverains par contre trouvent qu'«il seroit plus naturel que le soldat qui n'est jamais de garde que pendant 24 heures soit gêné par son propre fait que les remontrants [les habitants] le soient pour toujours ne pouvant quitter leurs habitations jointes à cet inconvénient.» D'autre part l'accès se situant à l'écart de l'œil vigilant des factionnaires, «ces commodités pourroient devenir l'asile des personnes les plus débauchées et donner occasion aux manques des mœurs et de décence qui tourneroient au plus grand scandale des familles des remontrants». Après avoir adressé une pétition au ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur à Bruxelles, les riverains obtiennent finalement

gain de cause. L'entrée est aménagée vis-à-vis du corps de garde mais la maisonnette qui contient les latrines est chapeautée d'une cheminée pour «attirer toute exhalaison et puanteur» et pour que «ni la garde ni les habitants des environs ne puissent souffrir de la mauvaise odeur».

L'effroyable puanteur de l'espace public est de moins en moins acceptée. Autrefois on n'osait sans doute pas se plaindre. Désormais les effluves nauséabonds qui s'élèvent des fosses d'aisance agressent la nouvelle sensibilité. Les élites éclairées tout comme les riverains se préoccupent des dangers de la mauvaise odeur et manifestent leur mécontentement. La même année, 1786, une ordonnance règle la conduite des vidanges qui jusqu'à cette date s'étaient effectuées le jour. Dorénavant les vidangeurs doivent curer les latrines pendant la nuit, entre dix heures du soir et cinq heures du matin, pour à la fois ménager le confort des habitants et limiter les émanations nocives. L'obscurité nocturne dérobe à la vue des habitants le transport désagréable des immondices. Ici est amorcé un processus qui aboutit au 19^e siècle à l'enfouissement complet des conduites dans le sous-sol de la ville et finalement à l'invisibilité totale du tout-à-l'égout. L'opération de vidange ne peut se faire que pendant la saison froide, en hiver, entre le 15 novembre et le 15 mars de cha-que année. Les cureurs doivent conduire le contenu des latrines «dans des tonneaux bien fermés au bastion de Sainte Marie, pour de là les laisser couler (...) dans le premier fossé de la ville, où se trouve un bassin propre à les recevoir.»

L'argent ne pue pas

Les habitants ne paient en principe aucune taxe ni pour la vidange des latrines ni pour l'enlèvement des immondices. Les deux ouvrages sont adjugés à des entrepreneurs qui se remboursent de leurs frais sur la vente des boues comme engrais. En effet les déchets urbains de l'époque sont avant tout organiques. Ils renferment le crottin des rues et la litière des animaux domestiques. Aussi les cultivateurs des abords de la ville apprécient-ils leur valeur fertilisante. Néanmoins la recette communale, la baumaîtrie, a parfois des difficultés à trouver des adjudicataires de sorte qu'elle doit elle-même employer des ouvriers et vendre ensuite la gadoue au plus offrant. Longtemps vider les latrines avait été considéré comme une action infamante et le magistrat avait payé les bourreaux de la ville pour le faire. Même si au 18^e siècle les édiles «éclairés» considèrent cette «terreur ignominieuse» comme une «ridicule persuasion», quelque chose de l'opprobre initial était sans doute restée attachée au manie-ment des immondices.



Mais ces scrupules n'étaient pas partagés de tous. Certains ne se gênaient aucunement de faire de l'argent avec les déjections de leurs concitoyens. Ainsi depuis des temps immémoriaux le contenu des latrines militaires situées derrière le couvent des pères capucins s'écoulait par un «aqueduc» souterrain et voûté le long de la descente du Pfaffenthal pour se déverser finalement dans l'Alzette. Cette rivière qui recevait les eaux usées d'une dizaine d'autres «aqueducs» ainsi que les rebuts des tanneries, hôpitaux et autres établissements polluants, installés dans les faubourgs, jouait le rôle du Cloaque maxime de la ville. Mais, pour arrondir leurs fins de mois, les officiers de la garnison ont l'idée de monnayer la crotte de soldat. L'exploitation de l'égout est attribuée à des marchands de fumier. Ceux-ci pratiquent alors une ouverture dans la voûte du souterrain et retiennent le flot des excréments en y jetant de la paille, des pierres et du gazon. Le canal d'évacuation ne tarde pas à être complètement bouché et quand éclate un gros orage la masse boueuse coule parmi les rues de la basse ville infectant de puanteur les maisons et les caves, gâtant les marchandises et les boissons. Mais malgré que les habitants du Pfaffenthal se plaignent de la «puanteur intolérable» et craignent une «maladie contagieuse», les militaires ne veulent pas renoncer au gain de la vente des excréments. Il faut l'intervention du Conseil des Finances

pour que l'égout soit rebouché et que le flot des immondices puisse à nouveau suivre son cours naturel.

Luxembourg au 18^e siècle n'est pas encore la ville propre que nous connaissons aujourd'hui. L'âge d'or de l'hygiène publique ne débutera que cent ans plus tard, après le démantèlement de la forteresse, quand la municipalité introduira l'adduction d'eau, la canalisation et un service de voirie. Toutefois la réglementation du régime autrichien marque déjà clairement une volonté d'assainissement. C'est une première tentative d'organiser de façon systématique l'évacuation des immondices que produit incesamment l'activité d'une importante ville-garnison.

Guy Thewes